

N°DEL2023_005

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	35	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	9	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	1	M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Affaires financières

Service émetteur : Gestion budgétaire et financière - Régie Centrale

Objet : Constat et affectation définitive du résultat du compte administratif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU plus particulièrement les articles L 1612-12, L 1612-13, L2121-14, L2121-31, L 2313-1 et L 2341-1 relatifs aux compte administratif et compte de gestion (approbation, transmission et publicité) ;

VU l'instruction comptable M14, modifiée ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

VU la délibération n°4 du 14 février 2023 portant adoption de la reprise par anticipation des résultats 2023

VU la délibération n°2 du 29 juin 2023 portant adoption du compte de gestion du budget principal de la Ville de Sevrans établi par le Trésorier Principal

VU la délibération n°4 du 29 juin 2023 portant adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe Energie Photovoltaïque de la Ville de Sevrans établi par le Trésorier Principal

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget principal de la Ville de Sevrans présente un excédent en section de fonctionnement de 10 230 561.54 euros;

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget principal de la Ville de Sevrans présente un résultat de clôture négatif en section d'investissement de 3 897 541.29 euros et un solde des restes à réaliser négatif de 6 096 142.16 euros ; soit un besoin de financement de 9 993 683.45 euros,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget annexe Energie Photovoltaïque présente un déficit en section de fonctionnement de 52 445.24 euros et un excédent d'investissement de 217 780.50 euros

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	33	
---------	----	--

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_005

Pour	33	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphane LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre		
Abstention		
NPPV	11	Mme Jennifer PEDRAZO, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS

ARTICLE 1 : Approuve la reprise définitive des résultats pour l'exercice 2022 comme suit :

Pour le budget principal :

Article 001 : «déficit d'investissement reporté » : 3 897 541,29 euros

Article 1068 : « excédent de fonctionnement reporté » : 10 230 561,54 euros

Pour le budget annexe Energie Photovoltaïque :

Article 002 : « déficit de fonctionnement reporté » : 52 445,24 euros

Article 001 : « recettes d'investissement reportées » : 217 780,50 euros

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération


- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_005

- au Comptable Public

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 093-219300712-20231012-DEL2023_005-DE



Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :